



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 11 juillet 2024 à 18h30**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 3 juillet 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 11 juillet 2024, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Rural d'Animation à Piégros la Clastre en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président. Le Conseil s'est réuni en application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L5211-1 de ce même code, suite à une première convocation régulièrement faite le 20 juin 2024 pour une réunion le 27 juin 2024 qui n'a pas pu aller à son terme, le quorum n'étant plus atteint.

Présents	Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; François BROCARD ; Cédric FERMOND ; Thierry GUILLOUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Dominique MARCON ; Catherine MERIEAU ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE ; Nicolas SIZARET ; Boris TRANSINNE ; Frédéric TRON et Arnaud VANNIER.
Pouvoirs	Dominique BALDERANIS à François BROCARD ; Sarah DUVAUCHELLE à Thierry GUILLOUD ; Agnès FOUILLEUX à Rodène BODIN-CASALIS ; Stéphanie KARCHER à Christophe LEMERCIER ; Gilles MAGNON à Denis BENOIT ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT ; Damien MARCHÉ à Patricia PUC ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à Dominique MARCON et Morgane PEYRACHE à Boris TRANSINNE.
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Ruth AZAÏS ; Marcel BONNARD ; Danielle BORDERES ; Anne Marie CHIROUZE ; Audrey CORNEILLE ; Dominique DELAYE ; Caryl FRAUD ; Jean-Marc MATTRAS ; Franck MONGE et Frédéric TEYSSOT.
Secrétaire de séance	Dominique MARCON

Convention financière de reversement entre l'association Dromolib et la CCCPS pour le projet d'étude de déploiement de l'autopartage en Drôme

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Depuis 2023 et jusqu'à fin 2024, les Communautés de Communes du Crestois et du Pays de Saillans et du Val de Drôme ainsi que l'association Dromolib expérimentent un service d'autopartage en libre-service sur le périmètre des 2 intercommunalités. Situés à Aouste-sur-Sye et à Eurre, 4 véhicules électriques sont à disposition des habitants, des entreprises, des associations et des touristes, pour des trajets allant de 30 min à 48h. Ce service fonctionne en boucle avec une restitution du véhicule à la station de départ.

L'autopartage se distingue de la location traditionnelle par une mise à disposition des véhicules en libre-service, au profit d'usagers et pour une durée et une destination de leur choix et sans remise des clés en main propre.

L'autopartage réduit la dépendance à la voiture individuelle et favorise le report vers d'autres modes de mobilité. En ce sens, il réduit la consommation d'énergie et les émissions de polluants. En outre, il permet de libérer de l'espace urbain utilisé auparavant pour le stationnement des véhicules. La mutualisation de véhicules (autopartage en libre-service ou entre particuliers) permet de réduire le taux de motorisation par foyer et ainsi le nombre de véhicules en circulation et en stationnement.

En parallèle de ce service et en s'appuyant sur cette expérience en cours, l'association Dromolib porte un projet d'étude de déploiement de l'autopartage à l'échelle du département de la Drôme.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 11 juillet 2024 à 18h30**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 3 juillet 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Cette étude vise à impliquer les différentes parties prenantes de l'autopartage pour élaborer une stratégie de développement de cette solution en territoire rural. Il s'agit de construire et chiffrer des scénarios des différents modèles d'autopartage, les plus adaptés à chaque territoire (service d'autopartage, association d'usagers, plateformes d'intermodalité, etc.)

A travers cette étude, Dromolib souhaite accompagner les autorités compétentes à l'échelle de la Drôme rurale dans l'implantation des formes d'autopartage les plus pertinentes à chaque territoire.

La conduite d'une telle étude de préfiguration du développement de l'autopartage permettra d'éclairer la complexité du sujet qui engage des changements de pratiques, de disposer d'une vision globale de la mobilité et d'une stratégie pour l'autopartage, avant d'adapter finement les solutions aux spécificités des territoires.

Ce projet sera soutenu financièrement à hauteur de 80 % par l'ADEME et la Région Auvergne – Rhône-Alpes (AURA) qui souhaitent s'appuyer sur les résultats de cette étude pour développer l'autopartage en milieu rural.

La subvention accordée à Dromolib par la Région AURA s'élève à 30 000 euros. Cependant, le financement de la Région nécessite de transiter par des EPCI ayant la délégation de compétence mobilités partagées conformément à son règlement d'aide sur la mobilité. Les associations ne peuvent être directement bénéficiaires d'une aide régionale sur la mobilité.

Aussi, Dromolib a sollicité trois EPCI ayant la délégation de compétence mobilités partagées, dont la CCCPS, pour faire transiter une subvention de 10 000 € par intercommunalité.

Cette opération financière nécessite de préciser les modalités de mise en œuvre dans le cadre d'une convention de reversement jointe à la présente délibération.

Par ailleurs, concernant la mise en œuvre de cette étude, la CCCPS participera au Comité de pilotage. Les résultats de cette étude viendront alimenter l'expérimentation en cours du service d'autopartage sur son territoire.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider le projet de convention de reversement de la subvention régionale entre la CCCPS et l'association Dromolib.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de cette opération financière.

III. Visas

VU l'avis de la Commission Mobilité du 25 mars 2024 approuvant le reversement de l'aide financière de la Région à l'association Dromolib relative à la réalisation d'une étude de déploiement de l'autopartage en Drôme ;

VU le projet de convention de reversement jointe à la présente délibération ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver le projet de convention de reversement entre la CCCPS et l'association Dromolib,
- 2) d'autoriser le Président ou son Représentant à signer tous les actes afférents à cette délibération.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 11 juillet 2024 à 18h30**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 3 juillet 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

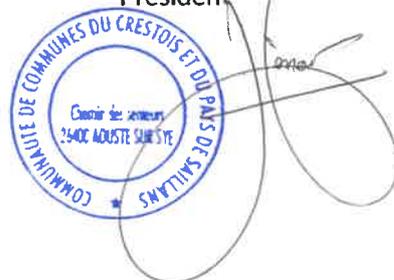
VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : convention de reversement de la subvention régionale entre la CCCPS et l'association Dromolib pour le projet d'étude de déploiement de l'autopartage en Drôme.

Dominique MARCON
Secrétaire de séance

Le 11 juillet 2024
Au registre sont les signatures
Denis BENOIT
Président





Etude de préfiguration d'une stratégie d'autopartage en Drôme rurale

Convention de reversement

Entre la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans
Et
l'Association DROMOLIB



Entre

La Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans dont le siège est :

Chemin des Senteurs 26400 AOUSTE SUR SYE.

Représentée par son Président, Monsieur Denis BENOIT

Ci-après désigné le « Partenaire »

D'une part,

Et

L'association DROMOLIB, dont le siège est situé au 30 rue Archinard 26400 Crest.

Représentée par son Président, Hervé JARDIN

N° SIRET : 808 293 245 000 37

Ci-après désigné par « le porteur du projet »

D'autre part,

Etant préalablement exposé que :

Vu l'expérimentation de l'autopartage Libelul portée par la CCCPS avec Dromolib et la CCVD, engagée depuis 2023 ;

Vu la décision du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes du .. juin 2024 relative au soutien du projet d'étude de préfiguration d'une stratégie autopartage en Drôme rurale. ;

Vu la convention de délégation entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la CCCPS signée le 30 juin 2021.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : définition

Convention : La présente convention

Convention de délégation : La convention de délégation ou son avenant relative au projet qui est conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'intercommunalité dans le cadre de l'étude développement de l'autopartage.

Partenaire financier de la Région Auvergne Rhône Alpes :

Reçoit des fonds pour la réalisation du projet « *Etude de préfiguration d'une stratégie de développement de l'autopartage en Drôme rurale* » selon les modalités prévues dans le cadre de la Convention de délégation.

Partenaire technique du porteur de projet : un partenaire technique est prestataire et partie prenante au projet auquel le porteur de projet reverse une contribution au titre de sa part de réalisation du projet.

Porteur de projet : l'Association DROMOLIB

Est responsable de la coordination du Projet et l'interlocuteur privilégié de la Région AURA.

Projet : « *Etude pour une stratégie de développement de l'autopartage en Drôme rurale* » dont les objectifs et modalités sont précisés en annexe.

Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention est de définir les conditions et modalités de reversement de la participation par le partenaire financier au porteur de projet pour l'**opération « Etude de préfiguration d'une stratégie d'autopartage en Drôme rurale »**, dont les modalités techniques prévisionnelles de réalisation sont présentées en annexe.

Article 3 : REPARTITION DES RÔLES AU SEIN DU PROJET

Rappel de l'organisation globale du projet Etude de préfiguration d'une stratégie d'autopartage en Drôme rurale :

Le Comité de suivi rassemble les collectivités de la Drôme, en particulier les intercommunalités et d'autres partenaires structurants du territoire. Il reçoit et réagit aux résultats intermédiaires et finaux de l'étude, afin de se les approprier.

Le Comité de pilotage (Copil) réunit les financeurs du projet. Il veille à l'ambition globale de l'étude, définit ses objectifs et veille à leur respect. Il s'assure de la bonne conduite du projet entre le porteur et les différents partenaires et enrichit les éléments fournis par l'équipe projet en les challengeant.

Le Comité technique / équipe projet réunit le porteur de projet et les partenaires techniques. Il pilote la réalisation opérationnelle de l'étude, assure la cohésion globale des différentes tâches et phases du projet, notamment par la mise en lien entre les différentes thématiques.

Le porteur du projet organise la conduite du projet en lien avec les différents partenaires techniques et les comités de pilotage et de suivi.

Article 4 : OBLIGATIONS DU PARTENAIRE ET DU PORTEUR DE PROJET

4.1 - Au titre de la Convention, Le partenaire financier de la Région Auvergne Rhône-Alpes s'engage à :

- Reverser la participation financière au porteur de projet
- Faciliter la mise en œuvre du projet

4.2 – Le Porteur de projet s'engage à :

- Affecter la participation financière à la réalisation exclusive de l'opération « *Etude de préfiguration d'une stratégie d'autopartage en Drôme rurale* » ;

- Piloter et réaliser la mise en œuvre de l'étude en collaboration avec les partenaires techniques et institutionnels, dans les délais définis au planning prévisionnel (cf. annexe) ;
- Organiser et animer les différentes réunions des instances définies de l'organisation du projet (cf. article 3) ;
- Informer les partenaires de toute modification substantielle du projet (i.e. : réorientation qui viendrait à en modifier les retombées et le niveau de réponses aux objectifs fixés dans le cadre de la présente convention) ;
- Informer les partenaires de toute difficulté de mise en œuvre du projet et de tout changement concernant sa situation (ouverture d'une procédure collective, changement de coordonnées bancaires, ...) ;
- Mentionner le soutien apporté par les financeurs Région Auvergne Rhône-Alpes et ADEME ;
- Transmettre les résultats intermédiaires de l'étude (exemple des éléments de diagnostics, des données chiffrées, des éléments de la phase qualitative) aux partenaires pour faciliter la mise en œuvre des projets mobilités sur leur territoire ;
- Transmettre conjointement au Partenaire financier et à la Région Auvergne Rhône Alpes, les éléments et livrables dans les délais indiqués à l'article 6.

Article 5 : MODALITES FINANCIERES

Le montant forfaitaire de la participation s'élève à 10 000 euros (dix mille euros).
Cette aide n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

Les modalités de financement (dépenses éligibles et plan de financement) sont précisées en **annexe**.

Article 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

Sous réserve du versement de la participation par la Région Auvergne Rhône Alpes au Partenaire, celui-ci versera le montant total au Porteur de projet selon les modalités ci-après :

Versements	Dates prévisionnelles	Montant forfaitaire	Conditions de reversement / livrable attendu
N°1 (CCCPS)	Juillet 2024	10 000 €	CR de la réunion de lancement transmis à la Région AuRA et au Partenaire
N°2 (CCRV)	Automne 2024	10 000 €	Production du diagnostic mobilité territorial justifiant du bon déroulement du projet transmis à la Région AuRA et au Partenaire
N°3 (CCBDP)	Printemps 2025	10 000 €	Production du bilan final de l'étude transmis à la Région AuRA et au Partenaire

Le versement sera effectué par le Partenaire financier au Porteur de projet, dans un délai de 15 jours maximum après réception des fonds correspondants reçus de la Région Auvergne Rhône Alpes, sur le compte bancaire ouvert au nom du Porteur de projet :



Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc.).
Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

14265	00600	08004085039	86	CE LOIRE DROME ARDECHE
<i>c/étab</i>	<i>c/guichet</i>	<i>n/compte</i>	<i>c/rice</i>	<i>domiciliation</i>

IBAN

FR76	1426	5006	0008	0040	8503	986
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	E	P	A	F	R	P	P	4	2	6
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Intitulé du compte **DROMOLIB**

SERVICE EN LIGNE DROME ARDECHE
1 PLACE ARISTIDE BRIAND
BP 528
26005 VALENCE CEDEX
Tél.: 04.81.66.70.59

30 RUE ARCHINARD
26400 CREST

En cas d'arrêt de l'étude, le Partenaire financier n'est pas engagé à prendre le relai sur le financement de cette étude et ne viendra pas se substituer à la Région.

Article 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR - DUREE DE LA CONVENTION

La Convention entre en vigueur à la date de délibération par l'instance délibérative du Partenaire. Elle prend fin à la date de paiement au porteur de projet du solde de la participation.

Article 8 : LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de la Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de six (6) mois à compter de sa survenance, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant les tribunaux compétents.

Fait à _____, le _____, en deux exemplaires.

Pour le Partenaire

M. Denis BENOIT
Président de la Communauté de communes
du Crestois et du Pays de Saillans

Pour le Porteur de projet

M Hervé JARDIN
Président de Dromolib

Annexe : Descriptif technique de l'Opération

1. Intégration dans le projet mobilité du territoire :

Rappel des objectifs et des actions mobilités de l'EPCI :

Le territoire de la CCCPS, comme de nombreux territoires ruraux est caractérisé par la dispersion de l'habitat, et un manque de transports en commun.

La localisation des emplois et des bassins économiques a poussé à une utilisation massive de la voiture individuelle sur le territoire. Le taux de motorisation est ainsi de 86,8 % dont 36.8 % ont 2 voitures. Ce mode de déplacement unique n'est plus tenable aujourd'hui tant pour le climat, la qualité de l'air que le pouvoir d'achat des habitants des zones périphériques et rurales, contraints d'utiliser leur véhicule au quotidien.

La CCCPS a voté dans son projet de territoire une ambition forte autour du projet de « *Structurer et promouvoir une mobilité multimodale respectueuse de l'environnement pour les personnes et pour les biens* » et un des objectifs opérationnels est de : « *Développer les mobilités partagées* ».

L'enjeu est donc de développer un bouquet de services de mobilité alternatifs à l'usage de la voiture individuelle et travailler sur le transport de biens. Cette politique globale vise à s'appuyer sur tous les mécanismes disponibles pour offrir un bouquet de mobilité le plus large possible en fonction des usages et besoins variés des citoyens, notamment sur la question du trajet domicile travail.

C'est dans ce contexte que la CCCPS développe plusieurs solutions de mobilité alternatives à l'usage individuel de la voiture : politique vélo (aménagement, service de location de VAE, déploiement d'équipements et de stationnements vélo, SRAV, Bonus pour l'électrification, actions de sensibilisation...), dispositif d'autostop sécurisé et organisé Rezo pouce, proactivité auprès des partenaires de la mobilité (Région, Département) etc... et l'expérimentation en cours d'un service d'autopartage.

Description synthétique du porteur du projet et de l'Etude Autopartage :

Dromolib est une agence de mobilité associative créée en 2014 dont l'objet est la promotion de l'écomobilité à l'échelle de la Drôme rurale, qui comprend sept salariés.

Pour éviter de subir les contraintes qui vont nous être imposées par le réchauffement climatique, notamment en termes de mobilité, Dromolib permet d'avoir un coup d'avance pour trouver, ensemble, comment se déplacer, dès que c'est possible, en combinant la marche à pied, le vélo, la voiture partagée, les transports en commun... ou le télétravail. A chacun de choisir sa ou ses solutions préférées.

Pour cela, Dromolib vient en appui des entreprises, associations, collectivités mais aussi du grand public parmi lesquels des actifs, des personnes en retour à l'emploi, des jeunes, des seniors éloignés des solutions de mobilités.

Dromolib s'inscrit dans une dynamique territoriale et fédère un réseau de plus de 200 acteurs impliqués dans l'écomobilité. Véritable lieu d'échange, d'innovation, d'expérimentation, à la fois dans les solutions de mobilités techniques comme dans les processus de réflexion, de construction et de décision, sa gouvernance est organisée en 3 collèges répartis entre celui des collectivités, des experts et des

contributeurs. Dromolib contribue plus largement par ses actions à un projet de société soutenable en phase avec les enjeux actuels.

Cette étude « **Pour une stratégie de développement de l'autopartage en Drôme rurale** » est portée par l'association Dromolib et s'inscrit dans le contexte de l'opération « Nouvelles mobilités en Biovallée » du programme TI-Biovallée, qui a permis d'expérimenter un service d'autopartage Libelul, avec la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée et la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans, et qui prévoit d'enrichir l'offre des solutions de mobilités.

L'étude concerne l'ensemble des territoires ruraux en Drôme.

2. Description détaillée de l'Etude Autopartage

Contexte :

En Drôme rurale, les habitants sont davantage dépendants à leur voiture¹ pour leurs déplacements qu'à l'échelle nationale, ce qui leur coûte cher tant en équipement qu'à l'usage. Parce qu'elle reste stationnée 95% du temps, la voiture utilise beaucoup d'espaces publics et privés (parkings, garages, ...) et participe par là même à l'artificialisation des sols. Un enjeu dont la lutte a été identifiée pour limiter le réchauffement climatique², avec un nouvel objectif fixé par la loi Climat et résilience du 22 août 2021 de zéro artificialisation nette à l'horizon de 2050.

Par conséquent l'enjeu est double : **il s'agit à la fois de décarboner la mobilité pour réussir la transition énergétique et en même temps de faciliter la mobilité en milieu rural en tenant compte des contraintes financières des usagers.**

Objectifs :

L'objectif de l'étude est de **préfigurer une stratégie de développement de l'autopartage, à l'échelle des territoires ruraux de la Drôme**, afin d'adapter finement les formes d'autopartage les plus pertinentes à chaque territoire : service d'autopartage, association d'usagers, plateformes d'intermodalité, etc. en tenant compte des spécificités des territoires.

Il s'agit de :

- Dresser l'état des lieux des offres mobilités existantes
- Définir les lieux d'intérêts pour l'autopartage
- Identifier les freins et leviers auprès de futurs usagers
- Préconiser une stratégie globale et territorialisée pour la mise en œuvre de solutions d'autopartage et leur déploiement
- Etudier les modèles économiques et le reste à charge pour les EPCI

Contenu

Cette étude se conduira en 3 temps :

1. **Une phase de diagnostic**, dite 'froide' dans laquelle il s'agit de partager de l'expertise sur les différentes solutions d'autopartage et de dresser un état des lieux approfondi de la mobilité en Drôme pour identifier la manière dont l'autopartage peut répondre à des enjeux de mobilité sur chaque

¹ Source INSEE : 41% des ménages drômois possèdent deux véhicules et plus, contre 34% pour la moyenne nationale.

² Un sol artificialisé n'absorbant plus de dioxyde de carbone.

intercommunalité en Drôme et s'articuler à d'autres modes de déplacement. Ce diagnostic s'appuiera sur des données existantes et des diagnostics déjà établis, notamment au niveau intercommunal, et visera à produire une analyse interterritoriale. Il permettra de repérer des lieux d'intérêts dans chaque communauté de communes et le potentiel de développement de l'autopartage à l'échelle de la Drôme rurale.

2. **Une phase d'enquête qualitative**, dite 'chaude', permettant d'impliquer les futurs utilisateurs dans la conception des projets, de prendre en compte leurs pratiques et d'identifier les freins et les leviers à l'autopartage. Ateliers, focus groupes, enquêtes flash sur site permettront de vérifier les lieux d'intérêts, d'appréhender la mobilité et l'intermodalité autour de ces points, et de préciser les solutions pertinentes à déployer.

3. Un travail ad hoc sur les modèles économiques de l'autopartage, permettant de travailler la faisabilité technique et financière des projets, la maîtrise des postes de dépenses et la répartition et la mobilisation des co financements, dans le but de réduire le reste à charge.

D'autres groupes de travail thématiques pourront être initiés sur des sujets techniques identifiés ensemble.

Moyens de réalisation

L'association Dromolib porte le projet d'étude de préfiguration, pilote la conduite opérationnelle et la réalisation technique de l'étude, avec et au profit des territoires ruraux de la Drôme (Région et EPCI). Elle s'appuiera sur des prestataires techniques, bureaux d'étude pour réaliser l'analyse des informations disponibles en matière de mobilité sur le territoire, enquêter auprès des usagers et la synthèse.

Les partenaires de ce projet sont :

- Le cabinet Inddigo
- Le sociologue et géographe Noé Guiraud

Plan de financement prévisionnel général

DEPENSES	
Postes dépenses	Montant (HT)
Dépenses de personnel, ingénierie (73 jours)	43 800
Prestations techniques, bureaux d'étude (30 jours)	35 000
Frais d'organisation et de déplacements	1 200
TOTAL	80 000€

RECETTES		
Postes recettes	Montant total	taux
Région Auvergne Rhône Alpes	30 000	37.5%
ADEME	40 000	50%
Autofinancement	10 000	12.5%
TOTAL	80 000€	100%

Calendrier prévisionnel de réalisation, phasage :

- **Janv 2023 – déc 2024** : expérimentation de Libelul
- **Janv 2024** : Note d'intention de l'étude de préfiguration stratégie d'autopartage en Drôme Rurale

Le projet dure de juillet 2024 à avril 2025 et est découpé de la manière suivante :

- **Eté 2024** : 1^{ère} réunion du comité de suivi / Lancement de l'étude et de la phase de diagnostic
- **Automne 2024** : Lancement de la phase d'enquête qualitative
- **Hiver 2024/25** : Réunions de travail sur les modèles économiques
- **Printemps 2025** : présentation des résultats de l'étude et d'un ou plusieurs scénarios de modèle économique
- **Avril 2025** : rendu final de l'étude